

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORÉL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **1. Déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, suppression et aliénation de l'ancienne emprise**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil municipal l'avait autorisé à procéder à la cession d'une portion du Chemin Rural du Haoü à la SCI du Herre afin de respecter l'alignement en bordure de propriété. Cependant, du fait de l'absence d'enquête publique constatant la désaffectation de cette partie du chemin, il est impossible légalement de procéder à cette cession. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser la situation du chemin du Haoü avant de procéder à sa cession et à son réaligement.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le principe du déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, de la suppression et de l'aliénation de l'ancienne emprise, au profit du propriétaire riverain, la SCI du Herre. Il sollicite l'autorisation de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

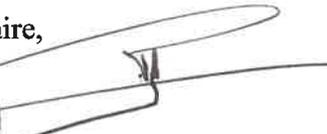
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** le principe du déplacement d'une portion du chemin rural du Haoü, de la suppression et de l'aliénation de l'ancienne emprise, au profit du propriétaire riverain, la SCI du Herre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

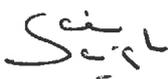
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
  
Thierry CABANNE



Le secrétaire de séance,

  
Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04 juillet 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04 juillet 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Redevance d'Occupation du Domaine Public – La Fibre 64**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes, armoires techniques...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune perçoit déjà une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs suivants : GRDF, IRIS64, ORANGE et TEREKA. Monsieur le Maire propose de solliciter cette redevance auprès de THD 64.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafonds :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:
  - 48,27 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
  - 64,36 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
  - 32,18 € par mètre carré au sol pour les autres installations.
- sur le domaine public non routier :
  - 1609,00 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
  - 1 045,85 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

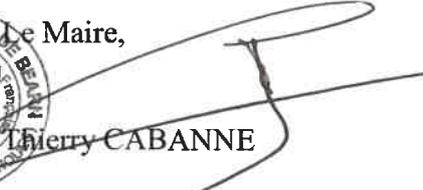
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2024, tels qu'exposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

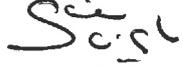
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,  
  
Ghislain CABANNE

Le secrétaire de séance,

  
Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04 juillet 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04 juillet 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORTEL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

### **3. Rétrocession d'une concession**

---

Monsieur le Maire expose que Madame Laurence CÉLINAIN a acquis une concession au cimetière Saint-Martin pour une durée de 50 ans le 12 novembre 2019 en vue de son inhumation. Or, par courrier du 09 février 2024, elle sollicite la rétrocession de sa concession à la commune.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal peut la rétrocéder :

- soit à titre gratuit,
- soit à titre onéreux.
- 

Considérant que Madame Laurence CÉLINAIN a acquis la concession au prix de 368 € et que 4 ans et 7 mois se sont écoulés, la rétrocession à titre onéreux serait de 334,29 €.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Madame Laurence CÉLINAIN et sollicite l'avis du Conseil municipal sur la gratuité ou non de cette rétrocession.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre onéreux de la concession appartenant à Madame Laurence CÉLINAIN,
- **FIXE** le montant de la rétrocession à 334,29 € calculé au prorata de la durée de la concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette rétrocession.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 24 juillet 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 24 juillet 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

D'une part, des créances concernent des impayés cantine/garderie de 2017 et 2018 (366,01 €) et des loyers et taxes d'enlèvement d'ordures ménagères impayés de 2014 (421,33 €).

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes mentionnés dans la liste 6692690812 fournie par le SGC pour un montant de 787,34 €.

D'autre part, la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques a imposé un effacement des dettes d'un montant de 69,00 € auprès d'un tiers pour des impayés cantine et garderie de 2022.

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes mentionnés dans la liste 6578020112 fournie par le SGC pour un montant de 69 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 787,34 € au compte 6541,
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 69 € au compte 6542,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

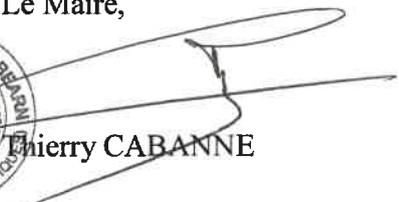
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

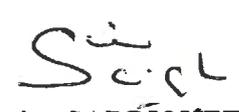
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
Thierry CABANNE

  
Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *04 juillet 2024*

Mise en ligne sur le site Internet le : *04 juillet 2024*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 20
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 06

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 JUIN 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**5. Dénomination Commune touristique et classement station de tourisme**

---

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 03 juillet 2009, la Commune de Salies-de-Béarn a été dénommée commune touristique et par décret du 29 août 2012, elle a fait l'objet d'un classement en station de tourisme. Ce classement valable 12 ans arrivera à échéance le 29 août 2024. Il convient donc de renouveler d'une part, la demande de dénomination commune touristique et d'autre part, la demande de classement station de tourisme auprès des services préfectoraux.

- L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- détenir un office de tourisme classé
- organiser des animations touristiques
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente
- L'obtention du classement en station de tourisme nécessite :
  - la rédaction d'une note de synthèse à l'appui de critères définis
  - la complétude de formulaires répondant à ces critères

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la dénomination de commune touristique et le classement en station de tourisme auprès des services de la Sous-Préfecture de Bayonne à l'appui des éléments fournis en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** la dénomination de commune touristique à l'appui des documents annexes respectant les critères retenus,
- **SOLLICITE** le classement de la Commune de Salies-de-Béarn en station de tourisme à l'appui de la note de synthèse et des documents annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services préfectoraux.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *de juillet 2024*

Mise en ligne sur le site Internet le : *de juillet 2024*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **6. Budget : adoption de la fongibilité**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune et comme indiqué dans le règlement financier et budgétaire approuvé en séance du 06 septembre 2023, il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *04 juillet 2024*

Mise en ligne sur le site Internet le : *04 juillet 2024*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **7. Décision modificative n°1 – Budget principal**

---

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>ART/CHAP - Fonction</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023 (023) - 01	Virement à la section d'investissement	- 32 330.00 €	
6542 (65) - 020	Créances éteintes	370.00 €	
6561 (65) - 020	Organismes de regroupement	- 10 000.00 €	
65561 (65) - 020	Contributions fonds compensation	10 000.00 €	
65748 (65) - 025	Autres pers. de droits privé	23 500.00 €	
6558 (65) - 020	Autres contributions obligatoires	1 160.00 €	
6419 (13) - 020	Remboursement sur rémunérations du personnel		- 7 300.00 €
		<b>-7 300.00 €</b>	<b>-7 300.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>ART/CHAP/OP - Fonction</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21318 (21) - 106 - 212	Autres batiments publics	- 5 500.00 €	
21841 (21) - 106 - 212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 900.00 €	
21841 (21) - 106 - 212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 600.00 €	
2313 (23)- 020 - ONI	Construction	- 32 330.00 €	
021 (021) - 01	Virement de la section de fonctionnement		-32 330.00 €
		<b>-32 330.00 €</b>	<b>-32 330.00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le budget principal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Chierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *de juillet 2024*

Mise en ligne sur le site Internet le : *de juillet 2024*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 JUIN 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**8. Tarifs restaurant scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la restauration scolaire votés pour l'année 2023-2024 avec la mise en place de la tarification sociale :

<b>Repas enfant</b>	
<b>Quotient familial par tranche</b>	<b>Tarifification</b>
0 < QF ≤ 1 000 €	1,00 €
1 000 < QF ≤ 1 800 €	2,65 €
QF > 1 800 €	3,00 €
<b>Repas adulte</b>	
	4,90 €

Il est précisé que les parents doivent fournir les attestations CAF pour bénéficier de la tarification sociale. A défaut de présentation des attestations CAF, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs votés l'an passé pour l'année scolaire 2024-2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024-2025 comme suit :

<b>Repas enfant</b>	
<b>Quotient familial par tranche</b>	<b>Tarification</b>
0 < QF ≤ 1 000 €	1,00 €
1 000 < QF ≤ 1 800 €	2,65 €
QF > 1 800 €	3,00 €
<b>Repas adulte</b>	
	4,90 €

- **PRÉCISE** qu'en l'absence d'attestation CAF, le tarif de 3,00 € par repas sera appliqué.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



*[Signature]*  
Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

*[Signature]*  
Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *de juillet 2024*

Mise en ligne sur le site Internet le : *de juillet 2024*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **9. Tarifs garderie périscolaire 2024-2025**

---

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025 comme suit :

Occasionnel par enfant matin <b>ou</b> soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin <b>et</b> soir	6,00 €
Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir les dates des cycles inter-vacances comme suit :

- 1er cycle : du 02 septembre au 18 octobre 2024
- 2ème cycle : du 04 novembre au 20 décembre 2024
- 3ème cycle : du 06 janvier au 21 février 2025
- 4ème cycle : du 10 mars au 18 avril 2025
- 5<sup>ème</sup> cycle : du 05 mai au 04 juillet 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Occasionnel par enfant matin <b>ou</b> soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin <b>et</b> soir	6,00 €
Par cycle inter-vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

- **DÉCIDE** de fixer les dates des cycles inter-vacances pour l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUËT

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04 juillet 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04 juillet 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avait donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **10. Création d'emplois saisonniers – Renfort services techniques**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires afin de répondre aux besoins saisonniers des services municipaux et ce, conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il y a donc lieu de prévoir par délibération le nombre de recrutements, la durée des contrats de travail ainsi que la rémunération des agents.

Les postes à prévoir sont les suivants :

- Deux emplois à temps complet d'agent technique polyvalent – catégorie C - en renfort des services techniques du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer deux emplois à temps complet d'adjoint technique polyvalent – catégorie C dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Thierry CABANNE

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : *04 juillet 2024*

Mise en ligne sur le site Internet le : *04 juillet 2024*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 JUIN 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**11. Création d'un emploi d'attaché principal – avancement de grade**

---

Monsieur le Maire expose que, chaque année, des agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade soit avec examen professionnel, soit sans examen professionnel. Cette année, trois agents peuvent avancer de grade sans examen professionnel car ils remplissent les conditions d'ancienneté.

Pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, et conformément aux critères définis dans les lignes directrices de gestion arrêtées le 30 juin 2022, Monsieur le Maire souhaite nommer ces trois agents aux grades respectifs de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et attaché principal.

Les deux premiers grades étant vacants au tableau des effectifs, il propose au Conseil municipal de créer un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04 juillet 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04 juillet 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **12. Création de trois emplois non permanents – accroissement d'activité – services techniques et scolaires**

Monsieur le Maire expose que, pour tenir compte des besoins de la collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation / service scolaire pour assurer la surveillance sur les temps périscolaires et l'entretien des locaux (Centre Technique Municipal) à raison de 11.45 h/s à compter du 1er septembre 2024. Il serait rémunéré sur la base du 1er échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.
- un emploi d'adjoint d'animation pour assurer la surveillance sur les temps périscolaires à raison de 6.87h/s en moyenne à compter du 1er septembre 2024. Il serait rémunéré sur la base du 1er échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.

- un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à temps complet pour une durée de six mois, renouvelable jusqu'à dix-huit mois maximum. Il serait rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 367, majoré 366, ce qui correspond à un traitement brut mensuel de 1801,73 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création de deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet et d'un emploi d'adjoint technique à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 06 juillet 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 06 juillet 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 20 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Annick GENILLOUD, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration** : Benoit DE PREMORREL à François MINART, Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-Michel OMNES à Carine SARRIQUET, Éric SALLIER à Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Laurent SAINTE-CLUQUE à Annick GENILLOUD.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **13. Mise à disposition des moyens municipaux dans le cadre des élections législatives 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, d'une manière générale, les communes ne peuvent mettre des moyens humains ou matériels à la disposition des candidats dans le cadre de leur campagne électorale. Cependant, pour le juge administratif, la mise à disposition d'une salle constitue l'une des rares exceptions à cette interdiction, sous conditions :

- Les communes peuvent mettre valablement une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement un principe d'égalité de traitement entre chacun ;
- Côté tarification, l'égalité de traitement entre les candidats implique que la mise à disposition s'effectue selon les mêmes conditions financières pour chaque demandeur ;
- Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à une seule et même procédure, quel que soit le demandeur ;

- Il n'est pas nécessaire d'estimer le coût de la mise à disposition pour le candidat et de le réintégrer dans son compte de campagne, si la mise à disposition est gratuite.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- de mettre gratuitement à disposition des candidats l'ensemble des salles communales ;
- de mettre gratuitement à disposition le régisseur de la salle Jean Monnet lors de son utilisation par les candidats ;
- que la demande soit adressée en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, par courrier ou courriel (accueil@salies-de-bearn.fr), au minimum 8 jours avant la date souhaitée.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'article L.28 du Code Électoral permet à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique de prendre communication et copie de la liste électorale. Le demandeur doit toutefois s'engager à ne pas en faire de copie à usage purement commercial. C'est pourquoi, la demande devra être faite par écrit et adressée à Monsieur le Maire, stipulant clairement un engagement du demandeur à n'en faire usage qu'à des fins de communication politique. A défaut, la demande sera refusée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions dans le cadre des élections législatives anticipées des 30 juin et 07 juillet 2024.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

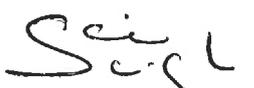
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 04 juillet 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 04 juillet 2024